

**11 DELIBERATION N°2026-326 : INSTAURATION DE DECLARATIONS PREALABLES
COMPLEMENTAIRES EN URBANISME**

<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE Département de Seine-et-Marne</p>  <p>Ville de Conches sur Gondoire Rue du Fort du Bois 77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE Tel. : 01 64 02 26 17 – Fax : 01 60 07 92 52 accueil@conches-sur-gondoire.fr</p>	<p>Délibération du conseil municipal du 18.06.2026 - 20h00</p> <p>Le 18.06-2026, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, sous la présidence de Mme Marie-Christine VATOV - Maire.</p> <p>Membres en exercice : 19 Date de convocation : 11.06.2026 Présents : 19 Votants : 19</p>
--	--

Étaient présents :

Maire : MARIE CHRISTINE VATOV

Adjoints au Maire : STEVE BARROCAL – CHRISTINE KUKOLJ – ERIC HIMONET -SYLVIE CABIN – MIKAEL DELANEF –

Conseillers municipaux : PATRICIA DECERLE – DANY BALO -CLAIRE LEFORT – SEBASTIEN CAMBON – MARIE JOELLE CRAMER – SYLVAIN MAUGIS – CHLOE MURRAY – ARNAUD BRAYE – MAXIME COURTOIS -STEPHANIE SEARA DE CARVALHO – HERVE LECLERCQ – ISABELLE THOMAS – JOSE LANUZA

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Absents excusés : -

Rapporteur : Marie-Christine VATOV, Maire

Secrétaire de séance : Patricia DECERLE (élue).

Secrétaire de séance auxiliaire : Hugo ROCH (DGS, fonctionnaire).

NOTE DE SYNTHESE

La commune souhaite pouvoir maîtriser les divisions foncières, la création de logements dans des bâtisses existantes ainsi que les changements de destination.

Pour cela, il convient de délibérer pour instaurer des déclarations préalables obligatoires sur ces sujets, et ce, sur tout le territoire.

DELIBERATION

11 DELIBERATION N°2026-326 : INSTAURATION DE DECLARATIONS PREALABLES COMPLEMENTAIRES EN URBANISME

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L.115-3,

Considérant la nécessité de maîtriser le développement urbain et de prévenir les divisions parcellaires non encadrées susceptibles de porter atteinte à la qualité des paysages, à la sécurité des accès et à la capacité des réseaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

- vote : pour : MAJORITE - contre : 0 - abstention : MAXIME COURTOIS – STEPHANIE SEARA DE CARVALHO – HERVE LECLERCQ

INSTAURE la déclaration préalable obligatoire sur tout le territoire de la commune pour :

- les divisions foncières
- la création de logements dans des bâtisses existantes
- tous les changements de destination

- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents en lien avec ces sujets.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré à Conches sur Gondaire
Le 18.06.2026

Le Directeur général des services
Hugo ROCH



Madame la Maire
Marie-Christine Vatov

*Transmis à l'Etat le 22/06/26
Reçu le 23/06/26*

Madame la Maire

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr